



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20250303-D_2025_2_17-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2025_2_17

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 03 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 25 Février 2025

Présents : 25

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

Objet : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le recrutement des opérateurs exerçant une activité commerciale de location de canoës sur la section du Chassezac qui sera réglementée par un

Pouvoirs :

Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le recrutement des opérateurs exerçant une activité commerciale de location de canoës sur la section du Chassezac qui sera réglementée par un arrêté préfectoral à venir, et pour assurer la répartition du quota entre les opérateurs retenus

Mrs Daniel NOËL et Lionnel ROBERT _ Vice-présidents, rappellent que la Communauté de communes, en partenariat avec les services de l'État, de l'EPTB et du Département, a engagé depuis 3 ans une démarche associant les loueurs professionnels de canoës du Chassezac afin de concilier cette activité avec la protection du milieu naturel dans les gorges du Chassezac et de prévenir les conflits d'usage.

Il apparaît que la Communauté de communes, au vu de ses statuts au D4 « Développement des activités de pleine nature et de découverte non motorisées sur l'ensemble du territoire dans le respect des milieux naturels », est identifiée comme la collectivité de proximité par l'ensemble des acteurs à même de gérer les problématiques de fréquentation de la rivière.

C'est pourquoi, afin de limiter les impacts de cette activité sur les milieux naturels, et notamment la quantité de particules de plastique générées par le frottement des canoës, un arrêté préfectoral à venir doit limiter à 880 bateaux/jour (dont 40 hors pratique commerciale) le nombre maximum d'embarcations non motorisées circulant sur une section du Chassezac comprise dans le site Natura 2000 « Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac », située sur les communes des Assions, de Berrias-et-Casteljau et des Vans, pendant la période comprise entre le 1er jour de la 2ème semaine du mois de juillet et le dernier jour de la 3ème semaine du mois d'août.

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes est donc chargée de recruter via un appel à manifestation d'intérêt, puis par la suite de conventionner avec les opérateurs retenus, dans le but d'organiser les quotas individuels de navigation dans la limite du maximum fixé par l'arrêté préfectoral à venir et d'en contrôler le respect.

En contrepartie, la Communauté de communes percevra une redevance annuelle de 7 € par bateau et par an sur une flotte d'environ 840 canoës, soit 5 800 € environ. Cette somme permettrait de couvrir les frais pour un agent saisonnier

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 007-200039832-20250303-D_2025_2_17-DE

en charge de l'animation et de la surveillance de la pratique du canoë.
Cette démarche de gestion est issue de la concertation avec tous les loueurs professionnels.
Cet AMI entraînera la signature d'une convention entre les loueurs professionnels.
Il conviendra que le Conseil communautaire examine cette proposition, entérine la mise en place de quotas, approuve la tarification, autorise le Président à lancer l'AMI et à signer les conventions dédiées.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la proposition :

RESULTAT DU VOTE : 1 ABSTENTION (Jean-Marc MICHEL), 4 CONTRE (Françoise RIEU-FROMENTIN, Sébastien GADILHE par pouvoir, Cathy ESCHALIER, Jean-Jacques ARAKELIAN par pouvoir)

En conséquence, le conseil communautaire, à la majorité,

AUTORISE le Président à lancer l'AMI en vue de recruter les opérateurs exerçant une activité commerciale de location d'embarcations sur la rivière Chassezac et par la suite conventionner avec eux, dans le but d'accorder les quotas individuels de navigation dans la limite du maximum fixé par l'arrêté préfectoral à venir et d'en contrôler le respect,

VALIDE les projets d'appel à manifestation d'intérêt et de conventions dédiés,

APPROUVE le montant de la redevance et prend note de l'estimation des recettes générées par cette dernière à hauteur de 5 800€/an environ,

DONNE POUVOIR au Président pour signer tout document ou engager toutes démarches relatives à cette affaire.

Pour : 25 Contre : 4 Abstention : 1

Le Président, Joël FOURNIER

The image shows a blue ink signature of Joël FOURNIER written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES VANS ET CÈZE' and '07140 LES VANS'.

Emis le 03/03/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le